



Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 02 mai 2022 à 18 h 00

PRESENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MACALUSO Aude, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOURET Valérie, LARDIER Virginie, CANGIALEONI Cédric, DUBI Cyrille, SIMONNET Matthieu, BRUNA Paul.

REPRESENTES : NOVASIK Sandrine représentée par SIMONNET Matthieu, LE RESTE Magali représentée par BRUNA Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien LORIN.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2022 est adopté **A L'UNANIMITE**.

ORDRE DU JOUR :

1/ Maintien ou non des fonctions de Madame MACALUSO Aude, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2121-21,

Vu l'arrêté n° 118/2020 du 12 juin 2020 par lequel Madame le Maire a donné délégations de fonction et de signature à une adjointe, Madame MACALUSO Aude, dans les domaines de la Communication, de l'Animation et du Secourisme et plus particulièrement :

- Communication, image de la commune
- Facebook,
- Newsletter,
- Site Internet,
- Photos,
- Coordination Evenos Info,
- Relation avec les administrés,
- Organisation réunions élus
- Animation jeunesse
- Animation Secourisme
- etc.

Vu l'arrêté n° 72/2022 du 25 avril 2022, notifié à l'intéressée le 27 avril 2022, portant retrait des délégations de fonction et de signature à Madame MACALUSO Aude, 4^{ème} Adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame MACALUSO Aude, adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame MACALUSO Aude, adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Matthieu Simonnet, Magali Le Reste représentée par Paul Bruna)**, décide à la majorité :

- de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Aude MACALUSO, adjointe au Maire ;
- de se prononcer par le biais d'un scrutin public;
- de ne pas maintenir Madame Aude MACALUSO dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

2/ Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire.

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé cinq (5) postes d'Adjoints au Maire (délibération n° 08/2020 du 23/05/2020) et a élu Madame Aude MACALUSO, 4^{ème} Adjointe au Maire (délibération n° 09/2020 du 23/05/2020) ;

Suite à l'arrêté n° 72/2022 du 25 avril 2022 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Madame MACALUSO Aude, 4^{ème} Adjointe et à la délibération n°29/2022, un poste d'Adjoint est désormais vacant ;

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et de décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/2020 en date du 23 mai 2020 fixant à cinq (5) le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 09/2020 en date du 23 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,
- préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Matthieu Simonnet, Magali Le Reste représentée par Paul Bruna)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Election d'un adjoint au Maire.

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 2 mai 2022, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire ;

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour ;

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Madame MOURET Valérie s'est déclarée candidate ;

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme MOURET Valérie : **Quinze voix (15 voix)**

Mme MOURET Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième Adjoint et est immédiatement installée.

4/ Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération n°64/2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité d'accorder une indemnité de fonction au nouveau conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il convient de faire référence à la population légale de la commune, soit 2 405 habitants au dernier recensement général de la population,

Considérant que pour une commune de notre strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour une commune de notre strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'obligation de respecter pour l'ensemble des indemnités accordées, l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°64/2020 du 8 décembre 2020.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 5^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- Conseiller municipal avec délégation : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- Conseiller municipal avec délégation : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- Conseiller municipal avec délégation : 5,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Matthieu Simonnet, Magali Le Reste représentée par Paul Bruna), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 18 heures 38

Le secrétaire de séance,
Sébastien LORIN



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

